

Devoirs de citoyen

Entretien des terrains non-bâti

Les propriétaires de terrains non bâtis, situés en zones d'habitation ou à proximité de zones d'activités, ont, pour des raisons liées à la sécurité et à la salubrité publiques, l'obligation d'exécuter à leurs frais des travaux d'entretien de ces parcelles.

En aucune façon, elles ne doivent être laissées à l'abandon et être envahies par des ronces, chardons ou autres mauvaises herbes qui créent des nuisances et un risque pour le voisinage : incendie, présence de vipères...

Pour ces motifs liés à l'environnement, le Maire peut notifier par courrier recommandé l'obligation faite au propriétaire d'exécuter à ses frais les travaux nécessaires à la remise en état du terrain concerné. Si les travaux prescrits n'ont pas été effectués, le Maire peut faire procéder à leur exécution aux frais du propriétaire ou de ses ayants droits (Article L2213-25 du Code Général des Collectivités Territoriales – loi du 24 février 1996).

Assainissement

- collectif :

Merci de respecter le règlement du service d'assainissement. Les habitants connectés aux réseaux du secteur du centre bourg et du quartier de la Borde peuvent s'adresser en mairie et pour le secteur de la Montagne, Veolia et le Syndicat des Eaux à la Mairie de Lorris

-individuel : Merci de contacter le service du SPANC à la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Riverains des lignes électriques et téléphoniques

Les propriétaires riverains sont tenus d'élaguer ou de faire élaguer les arbres dont les branches touchent les fils électriques ou téléphoniques. En effet, le poids des branches sur les lignes ou leur chute peut créer des coupures de courant ou du réseau téléphonique, à l'origine de désagréments pour les habitants.

Cet élagage est à la charge du propriétaire. Il est à réaliser par ses soins ou par une entreprise agréée de son choix.

A propos des busages

La pose de buses au fond d'un fossé communal afin de permettre d'avoir accès à sa propriété nécessite une autorisation de voirie à retirer à la Mairie qui, avec la Communauté de Communes, précise les normes à respecter.

L'entretien et le curage des busages est à la charge du propriétaire. Il convient en effet que les eaux puissent s'écouler librement, ce qui implique également le nettoyage des fossés en amont et en aval du busage sur une longueur de 5 mètres de chaque côté. (Règlement général de voirie du 16 septembre 1966)

Brûlage des déchets verts

L'arrêté préfectoral du 9 Juin 2017, consultable sur le site de la commune (noyers.fr) spécifie l'interdiction du brûlage à l'air libre.

Les déchets verts (résidus de tontes, de feuilles et coupes de végétaux...) peuvent faire l'objet d'un compostage.

Par ailleurs, la déchetterie de Lorris est à la disposition de tous pour recueillir ce type de déchets.

Merci de respecter l'environnement

Concernant les déchets, ayez de bons réflexes du trieur qui préservent l'environnement, l'espace public et limitent les dépenses publiques :

- j'utilise les points d'apport en les laissant propres sans déposer autour,
- j'informe le sictom (sictom@sictom-chateuneuf.fr 02.38.59.50.25) ou la mairie noyers.mairie@orange.fr si un conteneur est plein,
- Je dépose mes déchets recyclables dans les containers de tri et emmène mes déchets encombrant à la déchèterie,
- J'utilise mon badge pour la colonne enterrée et j'appelle le sictom en cas de problème ou de panne.

Le SICTOM vous propose désormais un service de **broyage** à domicile pour les tailles de haies, petits bois, arbustes (renseignements : sictom@sictom-chateuneuf.fr ou par tél 02.38.59.50.25)

Les animaux :

Les propriétaires d'animaux domestiques ou de compagnie sont responsables des nuisances occasionnées par ceux-ci et doivent veiller à respecter la tranquillité du voisinage.

Bruits :

Les travaux de bricolage, jardinage, percussions, vibrations, ainsi que l'usage des tondeuses ou autres et instruments et outils particulièrement bruyants ne peuvent être effectués que du lundi au samedi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 et les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00.